

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 (C.M.P.) - (n° 2154)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 34**ÉTAT A**

I. – À l'État A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

I. - BUDGET GÉNÉRAL**1. Recettes fiscales***12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles*

Ligne 1201 Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles
Majoration de 50 000 000 €.

14. Autres impôts directs et taxes assimilées

Ligne 1421 Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle. - Cotisation nationale
de péréquation sur la cotisation locale d'activité à partir de 2010
Suppression de la ligne.

Ligne 1497 Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
Minoration de 18 000 000 €.

Ligne 1498 Cotisation foncière des entreprises
Majoration de 326 098 000 €.

17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

Ligne 1760 Contribution carbone

Majoration de 21 000 000 €.

Ligne 1798 Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (affectation temporaire à l'État en 2010)

Minoration de 4 000 000 €.

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE*Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien*

Ligne 02 Substituer au libellé : « Versements du budget général » le libellé :
« Cession de l'usufruit de tout ou partie des systèmes de communication militaires par satellites »

Créer la ligne 03 : « Versements du budget général ».

II. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	346 270	379 421	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	<i>94 208</i>	<i>94 208</i>	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	252 062	285 213	
Recettes non fiscales	15 035		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	267 097	285 213	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et des Communautés européennes</i>	<i>104 033</i>		
Montants nets pour le budget général	163 064	285 213	- 122 149
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	3 122	3 122	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	166 186	288 335	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	1 937	1 937	»
Publications officielles et information administrative	194	193	1
Totaux pour les budgets annexes	2 131	2 130	1
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	17	17	
Publications officielles et information administrative	»	»	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 148	2 147	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	57 951	57 956	- 5
Comptes de concours financiers	76 623	72 153	4 470
Comptes de commerce (solde)			246
Comptes d'opérations monétaires (solde)			68
Solde pour les comptes spéciaux			4 779
Solde général			- 117 369

»

III. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 5 :

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme	31,6
Amortissement de la dette à moyen terme.....	60,3
Amortissement de dettes reprises par l’État.....	4,1
Déficit budgétaire.....	117,4
TOTAL.....	213,4
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long termes (obligations assimilables du Trésor) Et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats	
Effectués par l’État et par la Caisse de la dette publique	175,0
Annulation de titres de l’État par la Caisse de la dette publique.....	2,5
Variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés.....	31,0
Variation des dépôts des correspondants.....	-3,0
Variation du compte de Trésor.....	4,8
Autres ressources de trésorerie.....	3,1
TOTAL.....	213,4

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de traduire dans le tableau relatif à l’équilibre du budget de l’État et dans l’état A annexé l’ensemble des incidences sur l’équilibre budgétaire des mesures prises en commission mixte paritaire, des amendements adoptés au cours de la nouvelle lecture du présent projet de loi de finances et de deux corrections techniques.

Ces modifications ont pour effet :

S’agissant des recettes fiscales :

de majorer de 50 millions d’euros la ligne n° 1201 « Autres impôts directs perçus par voie d’émission de rôles » compte tenu :

du relèvement de 0,5 % à 1 % des frais d’assiette et de recouvrement sur la cotisation sur la valeur ajoutée prévue par l’article 2 du présent projet de loi relatif à la suppression de la taxe professionnelle (majoration de 58 millions d’euros) ;

de la nouvelle rédaction du 5.2.4.2. de l’article 2 précité relatif au prélèvement au profit de l’État sur le produit de la taxe prévue par l’article 1600 du code général des impôts (minoration de 8 millions d’euros) ;

de minorer de 190,098 millions d’euros la ligne n° 1421 « Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle. - Cotisation nationale de péréquation sur la cotisation » et de

supprimer cette ligne afin de tenir compte de la suppression de cette cotisation nationale de péréquation par le Sénat au profit d'un transfert direct aux collectivités locales (la ligne n° 1498 « Cotisation foncière des entreprises » est majorée à due concurrence) ;

de minorer de 18 millions d'euros la ligne n° 1497 « Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » compte tenu de la modification du plafonnement de la valeur ajoutée en proportion du chiffre d'affaires pour toutes les entreprises prévue par la nouvelle rédaction de l'article 2 du présent projet de loi (+ 46 millions d'euros), et de l'impact des autres modifications opérées sur le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (- 64 millions d'euros) ;

de majorer de 326,098 millions d'euros la ligne 1498 « Cotisation foncière des entreprises » compte tenu :

de la réduction de l'abattement de 35 % à 30 % des valeurs locatives éligibles à la cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements industriels (majoration de 136 millions d'euros) prévue par l'article 2 précité ;

de la suppression de la ligne n° 1421 de l'état A annexé et de l'inscription des recettes qui y étaient inscrites sur la ligne 1498 (correction technique nécessité par la suppression de la cotisation nationale de péréquation par le Sénat pour 2010 ; majoration de 190,098 millions d'euros) ;

de majorer de 21 millions d'euros la ligne n° 1760 « Contribution carbone » compte tenu de la baisse de l'exonération de 100 % à 35 % de contribution carbone des transports maritimes effectués exclusivement dans les eaux territoriales françaises résultant de la nouvelle rédaction de l'article 2 du présent projet de loi ;

de minorer de 4 millions d'euros la ligne n° 1798 « Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (affectation temporaire à l'État en 2010) » (IFER) compte tenu du relèvement de 2,2 à 2,913 par kilowatt de la puissance électrique installée (majoration de 14 millions d'euros) et de l'abaissement du tarif de l'IFER sur les éoliennes de 8 euros à 2,913 euros (minoration de 18 millions d'euros).

S'agissant des comptes d'affectation spéciale, de modifier l'intitulé de la ligne 02 du CAS « Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien » afin de tenir compte d'une recette nouvelle créée par l'article 29 du présent projet de loi de finances.

L'ensemble de ces modifications aboutit à un déficit prévisionnel de 117 369 millions d'euros. Le tableau de financement est ajusté en conséquence au travers d'une diminution de la ligne « Variation nette des bons du Trésor à taux fixes et intérêts précomptés ».